

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 26 OCTOBRE 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 JUIN 2023 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard du Fonds suivant :

Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman (série F)
(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour tenir compte du fait qu'à compter du 1^{er} novembre 2023, les parts de série F du Fonds seront disponibles pour de nouveaux achats.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

a) Sur la page couverture du prospectus, en supprimant la note de bas de page vi) et en la remplaçant par ce qui suit :

vi) Le Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman offre des parts de séries C, F, JFAR et JSF. Les parts de séries C, JFAR et JSF permettent le réinvestissement des distributions, les placements dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques et les échanges faits à partir d'autres séries du Fonds, selon le cas;

b) À la page 44, en supprimant la note de bas de page ⁱ⁾, sous le tableau de la rubrique **Options d'achat**, et en la remplaçant par ce qui suit :

ⁱ⁾ Depuis le 1^{er} avril 2002, le Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman permet uniquement le réinvestissement des distributions, les placements effectués dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques et les échanges à partir d'autres séries du Fonds par les porteurs de parts actuels, selon le cas. À compter du 1^{er} novembre 2023, les parts de série F seront disponibles pour de nouveaux achats.

c) À la page 150, en supprimant la note « * » en haut de la page sous le nom du Fonds et en la remplaçant par ce qui suit :

* Depuis le 1^{er} avril 2002, les parts de séries C, F, JFAR et JSF ne peuvent plus faire l'objet de nouveaux investissements, mais :
i) les parts de série C permettent le réinvestissement des distributions et les placements dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques; ii) les parts de série JFAR permettent le réinvestissement des distributions et les échanges à partir d'autres séries du Fonds; et iii) les parts de série JSF permettent le réinvestissement des distributions, les échanges à partir d'autres séries du Fonds et les placements dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques si l'échange est fait à partir de parts de série C. À compter du 1^{er} novembre 2023, les parts de série F seront disponibles pour de nouveaux achats.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 1 datée du 26 octobre 2023, le prospectus simplifié daté du 29 juin 2023, en sa version modifiée par la présente modification n° 1 datée du 26 octobre 2023, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 26 octobre 2023

Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman
(le « Fonds »)

« Damon Murchison »

Damon Murchison

Président du conseil et président

(à titre de chef de la direction)

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des
Fonds

« Ian Lawrence »

Ian Lawrence

Chef des finances

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DU FONDS

« Martin Cauchon »

L'honorable Martin Cauchon

Administrateur

« Herp Lamba »

Herp Lamba

Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

La présente modification n° 1 datée du 26 octobre 2023, le prospectus simplifié daté du 29 juin 2023, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 26 octobre 2023, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 26 octobre 2023

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.

« Mark Kinzel »

« Sonya Reiss »

Mark Kinzel

Sonya Reiss

Président du conseil et président

Secrétaire

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL VALEURS MOBILIÈRES GROUPE INVESTORS INC.

« Mark Kinzel »

« Sonya Reiss »

Mark Kinzel

Sonya Reiss

Président du conseil et président

Secrétaire